

## AVIS DE PROMULGATION

### RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 124-2010 ET CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT AU MONTANT DE 350 000 \$

**CET AVIS** est par la présente donné à tous les citoyens et citoyennes de la Municipalité de L'Islet et stipule ce qui suit :

**QUE** le Conseil a adopté le règlement numéro 269-2022, intitulé « règlement abrogeant le règlement 124-2010 et constituant un fonds de roulement au montant de 350 000 \$ » lors de la séance du 7 mars 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, ledit règlement entre en vigueur selon la loi.

Ce règlement est disponible à l'édifice municipal ainsi que sur le site internet de la municipalité et toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à L'Islet, ce 9 mars 2022.



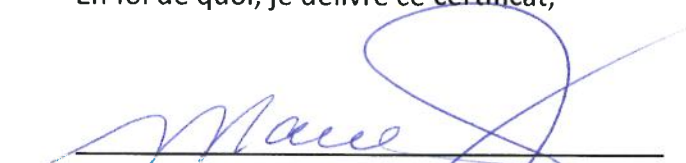
Marie Joannisse  
Directrice générale greffière-trésorière

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière de la Municipalité de L'Islet, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis conformément à la loi ce 9 mars 2022.

En foi de quoi, je délivre ce certificat,



Marie Joannisse  
Directrice générale greffière-trésorière